



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 142-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.236

Déposée le : 15.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Lerch (Langenthal, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Mühlemann (Grasswil, Le Centre)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, pvl)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet

1. Le Conseil-exécutif est chargé, dans les limites de ses compétences, de vérifier et de prendre les mesures complémentaires pour soutenir les agricultrices et les agriculteurs concernés par l'assainissement du trafic à Aarwangen et pour désengorger les zones qui souffrent d'une augmentation de la circulation routière. Les mesures doivent être examinées et prises de manière à garantir l'indépendance juridique des projets d'assainissement du trafic à Aarwangen déjà votés et à ne pas affecter leur réalisation. Les mesures à prendre ne déclencheront aucun nouvel arrêté sur l'assainissement du trafic ni modification, relevant du droit des constructions ou du droit procédural, quant à l'adoption du décret sur le plan de route.
2. À cette fin, le Conseil-exécutif est chargé en particulier :
 - a) de prévoir des mesures supplémentaires à Thunstetten pour éviter les ralentissements ;
 - b) de ne pas étendre les mesures d'accompagnement écologiques sans l'accord des exploitantes et exploitants concernés ;
 - c) de prendre des mesures de lutte contre l'abandon de déchets le long de la route de contournement ;
 - d) de vérifier de manière plus approfondie, au-delà du cadre du projet d'assainissement du trafic à Aarwangen, si le passage souterrain de la Meiniswilstrasse est assez large pour que les véhicules puissent se croiser ;

- e) de s'assurer que le drainage de la route de contournement ne passe pas sur des terrains cultivés ;
- f) d'intégrer les exploitantes et les exploitants concernés assez tôt dans le processus de remaniement parcellaire et de prévoir des installations d'irrigation et de drainage ;
- g) de renoncer au nouveau chemin prévu en direction de Teuffeltalbach (périmètre du Banfeld) ;
- h) d'intégrer les exploitantes et exploitants assez tôt pendant la phase de planification et avant la phase de construction ;
- i) de vérifier à nouveau et de manière approfondie, dans le cadre de la marge de manœuvre d'exécution du projet, si le tracé vertical du tronçon de route qui traverse Banfeld ne pourrait pas mieux s'adapter au terrain, voire, dans la mesure du possible, être réalisé à un niveau légèrement inférieur à celui du terrain ;
- j) de vérifier si la piste cyclable prévue le long de la route cantonale entre Niderbipp et Aarwangen ne peut pas être construite avant la mise en œuvre de l'assainissement du trafic à Aarwangen.

Développement :

Le 9 juin dernier, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé haut la main, par 81 voix contre 64, le crédit pour l'assainissement du trafic à Aarwangen. Le gouvernement répond ainsi enfin à la demande formulée depuis plusieurs années par le monde de l'économie et libère Aarwangen d'une surcharge de trafic devenue dangereuse et inacceptable. Mais c'est sans compter les différentes personnes pénalisées par ce projet, en particulier les agricultrices et les agriculteurs dont les exploitations sont situées dans le périmètre du projet de construction. En fonction du scénario, une augmentation de la circulation à Thunstetten est soit envisageable soit probable. L'assainissement du trafic est certes important, mais il convient, au-delà des exigences légales, de faire en sorte que les personnes concernées en pâtissent le moins possible. La présente motion tente de décharger ces personnes autant que faire se peut, à la condition sine qua non toutefois que le projet approuvé ne soit ni torpillé ni ralenti. Les demandes présentées dans cette motion devraient être pour le moins examinées, sinon mises en œuvre soit hors cadre du projet soit à l'intérieur de la marge de manœuvre habituelle qu'offre l'exécution du projet.

Destinataire

– Grand Conseil